

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1921-1922.

---

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES  
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1922 (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 5 juin 1922.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux amendements que M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

Ils se traduisent par une diminution de 5,000 francs aux dépenses d'exploitation et par une augmentation de 5,500,000 francs aux dépenses extraordinaires.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses d'exploitation, à . . . . . fr.	1,353,089,717 »
Pour les dépenses extraordinaires, à . . . . .	244,338,405 »

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances.*  
G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 24-XVIII.  
Rapport, n° 201.  
Amendements, n° 229.

**AMENDEMENTS.****TABLEAU I.****DÉPENSES D'EXPLOITATION.****TABLEAU A.****CHAPITRE PREMIER.****SECTION PREMIÈRE. — Administration  
centrale.**

ART. 6. — Encouragements aux asso-  
ciations professionnelles d'agents . . .  
. . . . . fr. 5,000 »

Article à supprimer.

Depuis que la plupart des associations professionnelles ont été englobées dans les syndicats et groupements généraux, la raison d'être de ce crédit a perdu une grande partie de sa valeur. Aucune récompense n'a été liquidée sur le Budget de 1921. Le crédit de 5,000 francs sollicité pour 1922 peut être supprimé sans inconvénient, ainsi que je l'ai fait savoir à la Commission spéciale chargée de l'examen du projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes. (Rapport, *Doc. parl.*, Chambre des Représentants, n° 201, p. 37.)

**TABEL I.****UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.****TABEL A.****EERSTE HOOFDSTUK.****AFDEELING EÉN. — Hoofdbeheer.**

ART. 6. — Aanmoedigingen aan vak-  
verenigingen van agenten . . . . .  
. . . . . fr. 5,000 »

**TABLEAU III.****DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.**

ART. 3<sup>bis</sup> (nouveau). — *Ravitaillement, économats, etc.* fr. 5,500,000. »

L'économat des vivres de l'Administration des Chemins de fer a reçu de la Trésorerie, à titre d'avance, 5 1/2 millions de francs pour des achats de marchandises. Cette somme n'a pas été remboursée jusqu'ici, l'économat ayant affecté le produit des marchandises vendues à la constitution d'un fonds de roulement.

Dans ces conditions, l'opération a cessé d'avoir un caractère tout transitoire; et il est proposé de doter l'économat d'un avoir, à prélever sur les fonds d'emprunt, qui lui permettra de rembourser les avances du Trésor.

La somme de 5,500,000 francs sera imputée au compte du chemin de fer. Les charges financières y afférentes seront, dès lors, comprises parmi les charges annuelles à inscrire au Budget du Chemin de fer, dont la contre-partie est portée en recette au Budget des Voies et Moyens.

D'autre part, cette somme sera considérée comme une avance du chemin de fer à l'économat. Celui-ci paiera, jusqu'à remboursement du prêt, des intérêts au taux de 3 % l'an, que le chemin de fer prendra en recette.

**TABEL III.****BIJZONDERE UITGAVEN.**

ART. 3<sup>bis</sup> (nieuw). — *Bevoorrading, economaten, enz.* . fr. 5,500,000. »